

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/07/12/2022204591/justel>

Dossier numéro : 2022-07-12/17

Titre

12 JUILLET 2022. - Loi relative à une réduction unique de cotisations sociales pour certains travailleurs indépendants débutants

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2022 page : 61672

Entrée en vigueur :

01-04-2022	(Art.2)	(Art.3)	(Art.4)	(Art.5)	(Art.6)	(Art.7)	0
------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

Art. 2-5

[CHAPITRE 3.](#) - Financement alternatif

Art. 6-7

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 8

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

[Art. 2.](#) A l'article 12, § 1erbis, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, rétabli par la loi du 18 février 2018, l'alinéa 2 est complété comme suit :

" Pour le premier desdits trimestres civils d'assujettissement comme travailleur indépendant à titre principal, il y a une réduction de la cotisation trimestrielle de 25,01 euros. Cette réduction est immédiatement imputée sur la cotisation provisoire due pour ce premier trimestre civil d'assujettissement comme travailleur indépendant à titre principal. "

[Art. 3.](#) Dans l'article 14, § 1er, du même arrêté, modifié en dernier lieu par la loi du 22 novembre 2013, les mots